ART. 5 N° AC166

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N º AC166

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La signature des conventions est précédée par des consultations publiques qui associent les différents acteurs du secteur de l'audiovisuel et du cinéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préparer la négociation et la rédaction des conventions stratégiques pluriannuelles, dans une plus grande transparence et dans un but de meilleure adéquation avec les objectifs et réalités des milieux de l'information et de la création.